

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE VAUX SUR SEINE**

Décision
n°1

2026



**DÉCISION PORTANT SUR LA
TRANSMISSION DES ACTES
ADMINISTRATIFS DU CCAS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Le Président de VAUX SUR SEINE,

Vu décret le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles R.123-1, R.123-22,
R.123-23

Vu la délibération n° 24/2024 du Conseil d'Administration du Centre communal d'Action Sociale
en date du 26 septembre 2024 portant sur la délégation du Conseil d'Administration du CCAS au
Président ou Vice-Président,

Considérant la nécessité de poursuivre la dématérialisation des actes administratifs.

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver et de signer, le contrat avec la société DEMATIS, sise 10
boulevard de Grenelle – 75015 Paris,

Article 2 : de conclure le contrat pour une durée de 3 ans et pour un montant annuel de
150,00 HT – 180,00 TTC.

Article 3 : Monsieur le Président du CCAS est chargé de l'exécution de cette décision qui sera
publiée dans le registre des actes administratifs du CCAS.

Fait à Vaux sur Seine, le 3 février 2026

Jean-Claude BREARD
Président du CCAS.



REÇU EN PREFECTURE

le 10/02/2026

Application agréée E-legalite.com

22_DN-078-267804086-20260203-DECISION01_